

MARTINIQUE



Police Municipale

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BELLEFONTAINE

ARRETE N°2025-43

POLICE : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIREMENT A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT A LA RUE LIN MAUVOIS DU 06 OCTBRE 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que des opérations de garde de corps sont à effectuer sur toute la longueur de la ravine de la rue Lin Mauvois, il est impératif de mettre en place l'ensemble des mesures requises pour assurer la sécurité des passants et le bon avancement des travaux.

ARRETE

ARTICLE Premier : Du 06 octobre 2025 au 28 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront temporairement prohibés dans la rue Lin Mauvois de 07h00 à 12h00 en raison de l'installation de nouveaux de garde-corps sur la ravine, effectués par la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction qui découle du présent arrêté sera mise en place par les services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Schœlcher,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Mme la Responsable de la Maison des Associations et de la Vie Culturelle de Bellefontaine

Fait à Bellefontaine, le 06 Octobre 2025

Le Maire

Félix TSMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pur excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 09 OCT. 2025